

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2018
--

Sous la présidence de Monsieur **Fernand DOLL**, Maire,
étaient présents :

Mmes et MM : Yves COQUELLE, Francis MUNSCH, Joseph KUENTZ, Marianne LOEWERT, Annick FISCHETTI, Adjoint.

Mmes et MM : Gérard GERTHOFFERT, Jean-Marc ERNY, Roland MARTELLO, Lucie ANDOLFATTO, Denise WIOLAND, Sylvie NUZZO, Orlane GIEGELMANN, Guy SCHULLER, Geneviève ZANDONELLA, Francis KOHLER, Christine FEDRY.

Ont donné procuration :

Mme Marie-Claire FREY à Mme Marianne LOEWERT

Mr René BITSCH à Mr Yves COQUELLE

Mme Sophie ARGER à Mr Francis MUNSCH

Mr Angélo RAUSEO à Mme Geneviève ZANDONELLA

Etaient excusés :

Mme Cindy MÉRIOT

Mr Christian CHERAY

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**
- 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 3. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE – RÉAJUSTEMENT DES CREDITS–**
- 4. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE - TRAVAUX EN REGIE**
- 5. DEVIS ONF**
- 6. GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT**
- 7. TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 8. OPÉRATIONS FONCIÈRES**
- 9. COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur Fernand DOLL, Maire, ouvre la séance à 19 heures, souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents ainsi qu'au public. Il rappelle que ce dernier n'a pas le droit à la parole. Ce conseil a principalement pour objet les décisions budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés pour 2018 Il demande à madame Joëlle BRUNORI, DGS, d'effectuer l'appel des Conseillers présents.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Monsieur Fernand DOLL, Maire, demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2016.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, a quatre remarques à formuler concernant le point n° 3 : rapport de la CLECT :

- Le chiffre de l'impact de la réduction des attributions de compensations sur le budget communal à savoir 2.4 % des recettes fiscales (C/73111) n'a pas été cité.
- Il avait également demandé si des solutions étaient envisagées pour compenser les 21 000.- € d'attributions perdus.
- Sa remarque concernant les baisses d'attribution de compensation visait à relever le fait que les montants des attributions de compensation destinés au financement des travaux d'EPU qui ne seront pas employés, faute de crédits communaux correspondants à ces projets pour rénover la voirie, bénéficieraient à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER qui connaît actuellement des difficultés financières
- Il pense également que la remarque que la baisse des attributions de 21 000.-€/an sur un mandat de 6 ans soit 126 000.- € qui serait largement compensée par les travaux réalisés sur cette même période, n'est pas juste. En effet il semblerait que la prise en charge des travaux d'EPU par la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER dans le cadre des rues St Pirmin et de la Gare, ne s'élève pas à 240 600. € ; Selon lui le montant réel des travaux EPU ne couvrira donc pas la perte d'attributions de compensation sur 6 ans, comme cela est indiqué au procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Monsieur Francis MUNSCH, Adjoint, souhaite également que soit rajouté son intervention sous le point divers : il avait évoqué la vague de cambriolages en cours à Buhl et dans le secteur.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

- D'**APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

- **DE NOMMER Monsieur Jean-Marc ERNY, Conseiller**, en tant que secrétaire de séance.

4. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE - TRAVAUX EN REGIE

Monsieur Joseph KUENTZ, Adjoint, expose :

Les services techniques réalisent tout au long de l'année des travaux d'aménagement qui valorisent le patrimoine communal. Il est possible d'inscrire ces travaux faits en régie en section d'investissement sur la base d'états retraçant d'une part l'ensemble des fournitures achetées, d'autre part les heures de main-d'œuvre réalisées pour chaque opération.

Les opérations concernées sont :

Article	objet	fournitures	M.O.	Total
2152	voirie - sécurisat° intersect° rue école	691,80 €	346,98 €	1 038,78 €
2152	périsco - écoulemt eaux pluviales	1 476,40 €	285,48 €	1 761,88 €
2188	jardinières	1 566,00 €	556,84 €	2 122,84 €
21311	bureau Mairie	2 678,24 €	2 369,82 €	5 048,06 €
21318	Réfection salle gym	19 889,69 €	30 884,90 €	50 774,59 €
21318	Aménagement salle réunion s/sol gym	3 408,60 €	643,25 €	4 051,85 €
21318	rénovation presbytère	2 448,36 €	6 181,16 €	8 629,52 €
21713	Tour Eiffel	10 739,27 €	6 854,75 €	17 594,02 €
21713	Butte Eglise	2 967,46 €	2 124,14 €	5 091,60 €
21713	Aménagement CTM	667,62 €	1 530,24 €	2 197,86 €
21713	Place de l'église aménagement	4 580,31 €	2 193,27 €	6 773,58 €
21713	Placette rue Fabrique	1 143,17 €	2 097,57 €	3 240,74 €
	TOTAL	52 256,92 €	56 068,40 €	108 325,32 €

Des écritures comptables sont ensuite passées pour transférer ces charges de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

En fonctionnement :

1/2

- émission d'un titre de recettes au C/722 : immobilisations corporelles pour **108 325.32 €**
- virement du même montant à la section d'investissement au C/023

En investissement :

La dépense fait l'objet de mandats	au compte 21713 pour	34 897.80 €
	au compte 21311 pour	5 048.06 €
	au compte 21318 pour	63 455.96 €
	au compte 2152 pour	2 800.66 €
	au compte 2188 pour	2 122.84 €

La recette du même montant provient du virement de la section de fonctionnement C/021 soit **108 325.32 €**

Madame Geneviève ZANDONELLA, Conseillère, se fait l'interprète de Monsieur Angelo RAUSÉO, Conseiller, pour savoir pourquoi il n'y a pas de réunion de la commission des travaux pour évoquer les travaux prévus.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, souhaiterait que cette commission se réunisse avant le vote du budget 2019, pour ne pas découvrir en fin d'année quels travaux ont été réalisés.

Madame Geneviève ZANDONELLA, Conseillère, s'étonne du prix de l'aménagement de la Tour Eiffel ;

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, abonde dans ce sens.

Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint, répond que cet aménagement a un lien avec l'histoire de BUHL, et que cet investissement de mise en valeur de la Commune est durable contrairement à certaines manifestations éphémères qui se déroulent dans les localités voisines pour un coût bien plus élevé.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, demande s'il est possible d'avoir un détail des travaux par thème (par exemple le fleurissement) ;

Monsieur Fernand DOLL, Maire, répond que ces informations pourront être communiquées notamment dans le cadre du compte administratif.

***Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

- D'ADOPTER la décision modificative – travaux en régie - comme exposée ci-dessus.

VOIR ANNEXE 2

5. DEVIS ONF

Monsieur Jean-Marc ERNY, Conseiller, expose :

Le programme (voir annexe 5) peut être résumé de la manière suivante et a été étudié par la Commission forêt lors de sa séance du 17 décembre dernier.

Programme des travaux d'exploitation pour 2019 :

- état de prévision des coupes (recettes) :	55 330.- € HT.
- prévision concernant les coupes de bois sur pied :	... 4 760.-€ HT
Total des recettes prévisionnelles	60 090.- € H.T. (A)
- Dépenses d'abattage et de façonnage en régie communale	21 380.- € HT
- Dépenses d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	--- € HT
- Dépenses de débardage et de câblage	11 776.- € H.T.
Total des frais d'exploitation H.T.	33 156.- € H.T.
TVA sur les frais d'exploitation	2 355.- €
Total des frais d'exploitation T.T.C.	35 511.- € T.T.C. (B)

Programme des travaux patrimoniaux pour 2019:

- L'ensemble des travaux prévus s'élève à	...26 161.- € H.T
soit	31 393.--€ TTC (C)

Le bilan prévisionnel de la gestion de la forêt pour 2019 présenterait donc un déficit de (A) – (B) – (C)

6 814.- €

Monsieur Fernand DOLL, Maire, précise que le technicien de l'ONF apportera en janvier des précisions sur ces devis, et indique que pour sa part il est hors de question d'approuver un devis déficitaire.

Madame Geneviève ZANDONELLA, Conseillère, signale que cette situation est récurrente.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, estime que la présentation de ces devis est très peu claire entre les montants HT, TTC, les honoraires de l'ONF, les frais de bucherons....

Selon lui les prévisions sont sous estimées en recettes, et sur estimées en dépenses. Le déficit devrait donc être quasi nul. Il fait remarquer qu'au-delà du déficit il convient de considérer la valeur patrimoniale de la forêt.

Il signale également le problème de dégradation des sols et des chemins en forêts, soulevé en commission des forêts, problème lié à l'utilisation de machines pour effectuer les coupes. Le travail des bucherons ne revenant pas plus cher que l'exploitation mécanique, il faudrait interdire cette dernière dans les contrats.

Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,

Vu l'avis de la Commission forêt,

Vu le manque de précisions concernant les travaux patrimoniaux

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

- **D'AJOURNER** jusqu'au prochain Conseil Municipal, dans l'attente des explications complémentaires demandées à l'ONF, le vote du point relatif aux devis ONF pour 2019.

6. GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT

Madame Marianne LOEWERT, Adjointe, expose :

Dans le cadre des mesures du « plan logement » soumis à la réduction de loyer de solidarité, la Caisse des Dépôts accompagne DOMIAL en proposant un allongement d'une partie de la dette afin de dégager des marges de manœuvres financières pour soutenir son investissement en neuf et réhabilitation.

La Commune de BUHL a accordé sa garantie à hauteur de 32 % pour un emprunt souscrit en 1998 par DOMIAL pour la réalisation de 32 logements (rue Marin Astruc).

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 pour cet emprunt s'élève à 323 535.57 € et sa durée résiduelle de 14,67 ans.

Il convient de délibérer pour apporter la garantie communale pour le remboursement de ce prêt réaménagé dont la durée résiduelle a été portée à 26 ans.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1^{er} : La Commune de BUHL réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagé initialement contractée par DOMIAL, emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée ».

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financières » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, s'interroge sur l'incidence budgétaire de ce rallongement de la durée du prêt et sur l'existence d'un plafond pour les emprunts garantis.

Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Conseiller, soulève le problème de l'accroissement de la vétusté des logements, si la durée de remboursement des prêts augmente.

Monsieur Joseph KUENTZ, Adjoint, répond que la seule incidence pour la Commune résulterait de la défaillance de l'emprunteur. Dans ce cas uniquement ce serait au garant de payer.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

DE RENOUVELER la garantie communale pour le prêt réaménagé souscrit par DOMIAL auprès de la CDC pour un total garanti de 323 535.57 €uros au 01/01/2018 aux conditions citées ci-dessus ;

ANNEXE 3

7. TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Annick FISCHETTI, Adjointe, expose :

Dans le cadre du reclassement d'un agent technique pour lequel le Comité Médical Départemental a émis un avis d'inaptitude aux fonctions précédemment exercées, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 19.82 / 35^{èmes}.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, précise que le poste occupé jusqu'à présent sera supprimé lors du prochain Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à 20 voix pour et une abstention,***

DE CREER un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 19.82 / 35^{èmes}.

8. OPÉRATIONS FONCIÈRES

Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint, expose :

Afin de permettre la réalisation d'un futur accès à la zone AUa1 – terrains communaux situés à l'arrière du n°55, rue Florival (immeuble Mathias) la Commune envisage l'acquisition d'une parcelle cadastrée Section 10 n° 389/101 d'une surface de 1,27 are appartenant à la SCI du Florival 68 – (HEITZ Stéphane & PIZZULO Marylène 8, Rue de la Charité 68530 Buhl) ainsi que la vente d'une parcelle communale cadastrée Section 10 n°391/102 d'une surface de 0,22 are suivant le croquis de division établi par le cabinet de géomètre Marc JUNG de Guebwiller.

Le prix d'acquisition et de vente est proposé à 3000, -€ l'are soit 3810 € à payer par la Commune à la SCI du Florival 68 et 660 € à payer par la SCI à la Commune.

Cette bande de terrain figurant au plan de zonage du PLU représente l'emplacement réservé qui prévoit un accès à cette zone depuis la rue Florival

Notaire en charge du dossier : M^e. MULHAUPT Magali – 8, Place de la Gare 68000 COLMAR
Les frais d'arpentage ainsi que les frais de Notaire à la charge de la Commune.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, demande pourquoi ne pas rédiger nous-même ces actes pour limiter les frais. Il s'interroge également sur les éléments cités dans leur mémoire par les avocats dans le cadre du recours contre le PLU concernant cette zone prévue pour des logements séniors et notamment le terrain situé au-delà des 40 ares prévus.

Monsieur Roland MARTELLO, Conseiller, s'interroge sur la consultation du Conseil Municipal en cas de nouveau projet dans cette zone.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, répond que la Commune restera toujours maître de ses décisions même dans le cadre du PLU.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à 17 voix pour, deux voix contre et deux abstentions***

D'ACQUERIR auprès de la SCI du Florival 68 (HEITZ Stéphane/PIZZULO Marylène) une parcelle de terrain cadastrée section 10 n° 389/101 d'une surface de 1.27 are au prix de 3 000.- € l'are, soit 3 810.- € ;

DE CEDER à la SCI du Florival 68 une parcelle de terrain cadastrée section 10 n° 391/102 d'une surface de 0.22 are au prix de 3 000.- € l'are soit 660.- €

DE L'AUTORISER à signer les actes notariés qui seront passés devant Me MULHAUPT Magali, notaire à COLMAR ;

DE PRENDRE EN CHARGE les frais de Notaire afférents à ces actes.

ANNEXE 4

9. COMMUNICATIONS DIVERSES :

Monsieur Fernand DOLL, Maire, informe le Conseil Municipal des remerciements reçus :

- Pour les colis de Noël :
 - Des époux René OBERT
 - Des époux Philippe VONESCH
 - De monsieur Jacques PIERRARD
 - De madame Arlette BOEGLER

- De monsieur NICK – Association PRO HUGSTEIN
« il remercie les communes de BUHL et de Guebwiller pour le travail effectué, en commun avec l'ONF en ce qui concerne l'entretien autour du château du Hugstein (arbres -débroussaillage) dans les endroits difficiles d'accès

- Du Comité du Monument National du HARTMANSWILLERKOPF pour la subvention accordée pour la remise en lumière de la croix sommitale.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, informe le Conseil Municipal :

- Que le CCAS a une nouvelle fois reçu un don de 500.- € de monsieur LEYAT, premier soldat Français entré dans BUHL en 1945, et qui a été nommé citoyen d'Honneur de la Commune lors du dernier Conseil Municipal

Monsieur Fernand DOLL, Maire, donne lecture du Jugement du Tribunal Administratif en faveur de la Commune de BUHL, au sujet du recours contre le PLU. Ce jugement condamne les demandeurs riverains aux dépens.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, signale qu'un appel contre ce jugement est encore possible et s'interroge pourquoi le jugement relatif au droit de préemption « CHERVIN » n'a pas été lu en Conseil Municipal.

Madame Geneviève ZANDONELLA, Conseillère, demande à quoi correspondent les gros travaux entrepris rue du Réservoir.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, et **Monsieur Francis MUNSCH, Adjoint**, n'ont pas eu connaissance d'un chantier dans cette rue et se renseigneront.

Madame Geneviève ZANDONELLA, Conseillère, souhaite savoir si comme cela a été annoncé par le Gouvernement, les Communes devraient accueillir les « Gilets Jaunes » pour les débats.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, répond qu'il n'y a rien d'officiel à ce jour.

Plus personne ne sollicitant la parole, **Monsieur Fernand DOLL, Maire**, remercie le Conseil Municipal pour sa participation, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et lève la séance à 20 heures 25.

Tableau de signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BUHL de la séance du 21 décembre 2018

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DOLL Fernand	Maire		
COUELLE Yves	1 ^{er} Adjoint		
MUNSCH Francis	2 ^{ème} Adjoint		
KUENTZ Joseph	3 ^{ème} Adjoint		
LOEWERT Marianne	4 ^{ème} Adjoint		
FISCHETTI Annick	5 ^{ème} Adjoint		
GERTHOFFERT Gérard	Conseiller		
FREY Marie-Claire	Conseiller	excusée	LOEWERT Marianne
BITSCH René	Conseiller	excusé	COUELLE Yves
ERNY Jean-Marc	Conseiller		
MARTELLO Roland	Conseiller		

ANDOLFATTO Lucie	Conseiller		
WIOLAND Denise	Conseiller		
NUZZO Sylvie	Conseiller		
ARGER Sophie	Conseiller	excusée	MUNSCH Francis
GIEGELMANN Orlane	Conseiller		
MÉRIOT Cindy	Conseiller		
ZANDONNELLA Geneviève	Conseiller		
KOHLER Francis	Conseiller		
CHÉRAY Christian	Conseiller	excusé	
RAUSÉO Angelo	Conseiller	excusé	ZANDONNELLA Geneviève
SCHULLER Guy	Conseiller		
FEDRY Christine	Conseiller		